

Modification du règlement de parquet de la Bourse de Tunis dans le cadre du projet de migration vers la nouvelle plateforme de cotation Optiq®

Le projet de migration vers une nouvelle plateforme de cotation a été engagé en vue d'adopter une technologie de pointe pour accompagner le développement du marché, se conformer aux standards internationaux et répondre aux besoins des investisseurs.

La nouvelle plateforme de cotation **Optiq®**, développée par EURONEXT et implémentée en étroite collaboration avec la Bourse de Tunis, est une grande transformation technologique qui change radicalement la performance et la rapidité du traitement des ordres et des échanges. Elle est développée sur la base d'une technologie de haute disponibilité et de tolérance aux pannes. Grâce à ses modules intégrés, la plupart des processus des opérations du marché seront hautement automatisés et minutieusement supervisés.

La nouvelle plateforme **Optiq®** permet de traiter une panoplie de produits financiers (les actions, les obligations, les produits dérivés, les ETF...). Ces produits seront mis en place au fur et à mesure des évolutions réglementaires du marché.

La migration vers la nouvelle plateforme implique une transformation multidimensionnelle.

En effet, outre les modifications réglementaires dérivant de cette évolution technologique, des règles fonctionnelles et organisationnelles ont été adoptées afin d'améliorer la liquidité ainsi que le niveau de transparence et d'équité du marché.

Ces nouveautés concernent essentiellement les points suivants:

1. Les phases et les horaires de cotation

L'ajout d'une phase avant la préouverture durant laquelle l'annulation des ordres est permise et ce, pour permettre aux intervenants sur le marché de réviser leurs positions avant l'ouverture du marché.

La mise en place de la phase de cotation au dernier cours coté pour plusieurs groupes de cotation afin d'augmenter la liquidité et offrir aux investisseurs plus de chance pour exécuter leurs ordres.

La clôture de la séance de cotation sur le marché central à 14h15 et la clôture de la session de bloc à 14h45.

2. L'ouverture aléatoire du marché (Random Uncrossing)

La mise en place de l'ouverture aléatoire du marché, mécanisme géré par le système de cotation sans aucune intervention humaine et ce, pour décourager les manipulations des cours et les comportements trompeurs.

3. Les ordres de Bourse

La mise en place d'une panoplie de types d'ordres couplés à des validités et à des modalités particulières d'exécution en vue d'offrir des choix adaptés aux différents besoins des investisseurs.

Pour les ordres à quantité cachée « ordre Iceberg » : la révision à la hausse de la quantité minimale dévoilée, qui passe de 10 à 100, sans qu'elle ne soit inférieure à 10% de la quantité globale de l'ordre et ce, pour plus de transparence.

4. Les seuils de fluctuation autorisés et la gestion des réservations

L'automatisation de la gestion des réservations par l'adoption des seuils dynamiques pour la gestion des réservations des cotations pour les valeurs cotées en continu sur le marché principal, technique utilisée dans le but de limiter les écarts de cours trop brusques et pour encadrer la volatilité.

La réduction de la durée de réservation des valeurs cotées en continu à 10 minutes au lieu de 15 minutes actuellement.

La révision de la gestion des réservations à la clôture de la séance par la programmation d'ouvertures successives durant la phase de négociation au dernier cours coté afin d'éviter le blocage des cotations et favoriser ainsi la liquidité.

5. La répartition des titres de capital par groupe de cotation

La modification de la règle d'affectation des valeurs au mode de cotation continu comme suit :

Pour être éligible au mode de cotation continu, une valeur doit enregistrer au moins 1200 transactions sur une année glissante, allant du 1^{er} décembre au 30 novembre et vérifier un minimum de 300 transactions par trimestre pour au moins deux trimestres.

6. La suspension de la cotation « Market Circuit Breakers »

L'instauration d'un mécanisme de suspension de la cotation afin d'éviter les mouvements de panique en cas de forte baisse.

7. Les transactions de blocs

La modification des règles applicables aux transactions de blocs avec notamment la révision à la hausse du montant minimum de bloc qui passe de 100mD à 1 million de dinars et ce, pour favoriser les négociations dans le carnet d'ordres central.

La prolongation de la session de bloc de 10 minutes pour passer à une demi-heure.

Les transactions de blocs seront saisies par les intermédiaires en bourse en utilisant la station de négociation, tâche actuellement assurée par la surveillance du marché.

8. Le marché alternatif

La mise en place des règles spécifiques de cotation au marché alternatif et adoption des seuils autorisés de fluctuation des cours relativement larges et une session de blocs de 01h45.

9. Les conditions d'exercice des activités d'animation de marché

La fixation des conditions pratiques et techniques relatives à l'exercice des activités de tenue de marché et d'apport de liquidité.